

Arras, le 14 juin 2019

## Semaine de « l'emploi franc » dans le Pas-de-Calais du 17 juin au 21 juin 2019

Après une première phase d'expérimentation lancée en avril 2018, le dispositif des « emplois francs » a été étendu le 28 mars 2019 aux 64 quartiers prioritaires de la politique de la ville du département du Pas-de-Calais dans lesquels vivent 160 000 habitants dont 22 000 sont à la recherche d'un emploi.

Ce dispositif vise à favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en accordant une aide financière aux entreprises ou associations affiliées à l'assurance chômage qui les recrutent. Ainsi, une entreprise ou une association qui embauche un demandeur d'emploi habitant en quartier prioritaire, **bénéficiera d'une prime pour l'embauche en CDI à hauteur de 15000 € sur 3 ans ou en CDD de plus de 6 mois à hauteur de 5000 € sur 2 ans**. Cette mesure, financée par l'Etat et mise en œuvre au niveau local par pôle emploi, apporte une réponse au constat d'un taux de chômage en moyenne deux fois plus élevé dans les quartiers prioritaires.

Le déploiement de ce nouveau dispositif d'aide à l'embauche repose sur sa bonne connaissance par les employeurs et demandeurs d'emploi éligibles. Pour renforcer la promotion de cette aide, **une semaine des emplois francs sera organisée dans le Pas-de-Calais du 17 au 21 juin 2019**. Au cours de cette semaine, chacune des 19 agences pôle emploi du Pas-de-Calais se mobilise pour mettre en place 2 actions par agence destinées à mettre en relation des demandeurs d'emploi préparés au préalable par leur conseiller pôle emploi avec des employeurs qui ont exprimé des besoins de recrutements.

Vous trouverez en PJ la liste des actions qui seront menées tout au long de cette semaine de l'« emploi franc ».

\*\*\*\*

### Les critères pour bénéficier du dispositif :

Pour pouvoir être embauché en emploi franc, il faut remplir 2 critères :

- résider dans un QPV
- et être inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie A, B ou C.

.../...

# Communiqué de presse



PRÉFET  
DU  
PAS-DE-CALAIS



si ces 2 conditions sont remplies, une personne peut être embauchée en emploi franc, quel que soit son âge , quel que soit son niveau de diplôme, quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi, quel que soit son temps de travail (temps partiel, temps plein) au moment de l'embauche, et quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

La plupart des entreprises et des associations peuvent bénéficier de ce dispositif à l'exception des employeurs publics, des particuliers employeurs, des établissements industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).